

Le divorce de l'entrepreneur

En 2024, la Suisse a franchi un cap historique avec 52 978 nouvelles entreprises inscrites au Registre du commerce. Quels enjeux en cas de divorce ?



Me Douglas Hornung
Fondateur du site divorce.ch

Contrairement aux idées reçues, l'autre époux-se n'est jamais responsable des dettes de l'entrepreneur (sauf si elle ou il s'y est engagé-e spécifiquement).

C'est au niveau de la liquidation du régime matrimonial que les problèmes peuvent se poser. Surtout si les époux n'ont pas fait une convention pré-nuptiale ou conclu un contrat de mariage en séparation de biens.

Car dans le régime ordinaire de la participation aux acquêts, les biens acquis pendant le mariage sont à partager à 50/50 lors du divorce.

Que vaut mon entreprise ?

Les bilans et comptes de pertes et profits permettent d'estimer la valeur d'une entreprise. Ce n'est donc pas la valeur fiscale qui compte.

Restent que les comptes d'une entreprise (surtout si elle est dominée, entièrement ou presque, par un seul entrepreneur) peuvent facilement être manipulés et ne pas représenter la situation/valeur réelle (faire passer des frais personnels, restaurants, hôtels, voiture, téléphones comme des frais de l'entreprise, sous-évaluer des actifs, faire des provisions inutiles ou exorbitantes, surévaluer des passifs, etc...).

Par ailleurs, le « goodwill » (la réputation, la rentabilité, les potentialités de croissance, un bail bon marché, le lieu particulièrement favorable de l'arcade, une clientèle fidèle et de qualité, les secrets du savoir-faire de l'entrepreneur...) a certes une valeur marchande mais son estimation relève

plus du doigt mouillé que de critères objectifs (même si les règles comptables donnent quelques directives).

Le travail du conjoint dans l'entreprise

Bien souvent, notamment dans les micro-entreprises, le conjoint apporte un certain travail, gratuitement et sans être au bénéfice d'un contrat de travail formel, pour aider l'entrepreneur.

Le travail fourni doit dépasser ce qui peut être attendu de tout conjoint qui doit assister l'autre, conformément aux devoirs conjugaux. Tel est certainement le cas si le travail ainsi apporté a permis à l'entrepreneur d'éviter d'engager un salarié pour le travail effectué. Dans ces cas, l'entrepreneur doit une indemnité équitable à son conjoint lors du divorce.

Liquidation en valeur (pas en nature)

Si l'entreprise est organisée sous forme de société, la liquidation ne se fait pas

en partageant les parts (Sàrl) ou les actions (SA), mais en valeur. Outre les valeurs résultant du bilan et du compte de pertes et profits (dûment corrigés si nécessaire), reste encore à savoir si on tient compte de la valeur de rendement, d'exploitation, voire de liquidation de l'entreprise. En principe, on se basera sur une combinaison de la valeur de rendement et d'exploitation.

La détermination de la valeur se fait au jour du dépôt de la demande en divorce.

Travail gratuit

Les manipulations comptables
Méthodes d'évaluation



divorce.ch
100% de succès depuis 2007